

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-PapeDEPARTEMENT DE
VAUCLUSEARRONDISSEMENT
DE CARPENTRASREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====

COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE ET UN MARS 2025

DELIBERATION N°21/2025

Date de convocation : 24 MARS 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-sept heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 14 Représentés : 4 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Daniel BARUK, Conseillers Municipaux. Étaient excusés ou représentés : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Céline KRAMER) Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Laure GARCIA (procuration à Marie-Laure MIQUEL) et Pierre REVOLTIER (procuration à Hélène COLIN). Était absent : Monsieur Robert TUDELLA.
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 04/04/2025	Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

21. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU À L'ISSU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil municipal a lancé la procédure de Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre la réalisation du projet exposé par la société A. Blachère consistant en l'extension de ses locaux actuels de production, d'entreposage et de vente, afin d'accompagner son développement et d'y améliorer les conditions de travail et de sécurité de ses salariés.

La société se situe 1695 route de Sorgues à Châteauneuf-du-Pape. Cette démarche a pour objectif la consolidation d'une entreprise faisant partie du patrimoine provençal, qui contribue pleinement à la vitalité économique et sociale de la commune.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, le Plan Local d'Urbanisme doit être ajusté sur les éléments suivants :

- Création d'une sous-zone Ae par un STECAL
- Modification des règlements écrits et graphiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2. et L.300-6,

Vu le Plan d'Urbanisme entrée en vigueur le 20 décembre 2017,

Vu la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 5 juillet 2021,

Vu la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 26 juin 2023, devenue exécutoire le 13 juillet 2023,

Vu la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 16 décembre 2024, devenue exécutoire le 19 décembre 2024,

Vu la délibération du 17 juin 2024 lançant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme : projet d'agrandissement de la Distillerie A. Blachère,

Vu l'arrêté du 3 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février au 25 mars 2025,

VU la décision en date du 31 janvier 2025 de la Présidente du Tribunal administratif d'Avignon, Madame Christine ROCHWERGER a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la déclaration de projet,

Vu l'arrêté du maire du 3 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique et posant ses modalités,

Vu le PV dressé par Madame la Commissaire enquêteur,

Vu le rapport, et les conclusions de la Commissaire enquêteur en date du 27 mars 2025,

Considérant l'avis de la MRAe du 28 novembre 2024 sur le cas-par-cas ad hoc transmis concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint a été organisée le 28 janvier 2025 réunissant les Personnes Publiques Associées, qu'un procès-verbal a été rédigé suite à cette réunion et que le projet a reçu un avis favorable de/du :

- la CDPENAF le 23 janvier 2025
- SCOT représenté par le Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon le 2 décembre 2024
- l'INAO le 24/12/2024
- Conseil Départemental du Vaucluse le 28 janvier 2025
- la Préfecture / DDT du Vaucluse le 28 janvier 2025 lors de la réunion d'examen conjoint
- la CCI du Vaucluse le 28 janvier 2025 lors de la réunion d'examen conjoint

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 24 février au 25 mars 2025 à l'issue de laquelle Madame la Commissaire enquêtrice a rendu son rapport assorti d'un avis favorable sans réserve le 27 mars 2025. Dans ses conclusions, elle émet :

- « Un avis favorable sur l'intérêt général de l'opération
- Un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. »

Considérant qu'aucune observation du public n'a été portée sur le registre d'enquête, et aucun courrier ni aucun courriel n'ont été adressés à la Commissaire enquêtrice,

Considérant que pour répondre aux questions figurant sur le PV de Madame ROCHEWERGER, la commune de Châteauneuf-du-Pape a établi un le document annexé de la présente délibération,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet suite aux retours des avis PPA et aux conclusions de l'enquête publique,

Considérant le rapport remis par la Commissaire enquêtrice ayant émis un **AVIS FAVORABLE SANS AUCUNE RESERVE**,

Considérant que la déclaration de projet telle qu'elle est présentée au Conseil est prête à être approuvée, au vu de l'ensemble des observations et avis rendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

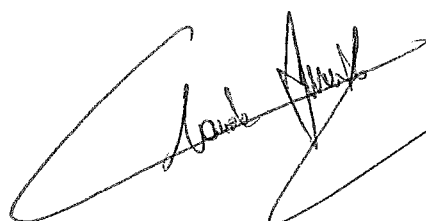
APPROUVE la Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Pape à la suite de la clôture et de l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération, durant 1 mois, en mairie et ce conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.
- Mention de la délibération dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.
- Publication de la délibération d'approbation et le dossier de Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
- Transmission de la délibération d'approbation et le dossier de Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU seront transmis à la Préfecture.
- La mise à disposition du dossier de Déclaration de projet n°1 est tenu à la disposition du public à la mairie de Châteauneuf-du-Pape ainsi que dans les locaux de la Préfecture et ce conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme,

La présente délibération et le dossier de DPMEC ne seront exécutoires qu'à compter de leur transmission à Monsieur le Préfet et de leur publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Le Maire,
Claude AVRIL



La Secrétaire de séance,
Hélène COLIN



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat